

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 septembre 2024 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BACHELET Jacques, M. BERTHELOT Jean-Luc, M. BONFILS Jean-Raymond, Mme DAMBRY Christine, M. DUBOURDONNAY Xavier, M. DUBUC Boris, Mme GUILLON Annick, Mme HAMEL Isaline, M. LUCAS Benoît, Mme MORELLEC Cindy, M. NOEL Jean-Marie, Mme SPINNER Gaëlle, Mme THOREL Sandrine

Procuration(s) :

M. DI MARCO Philippe donne pouvoir à M. NOEL Jean-Marie, Mme EUDIER Géraldine donne pouvoir à M. DUBUC Boris

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DI MARCO Philippe, Mme EUDIER Géraldine

Secrétaire de séance : Mme GUILLON Annick

Président de séance : M. DUBUC Boris

1 - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 juillet 2024

Approbation du procès verbal du 25 juillet 2024

VOTE : Adopté à l'unanimité

2 - Délibération deux chèques de remboursement de SMACL assurances

Rapporteur : Boris DUBUC

Deux chèques de remboursement des indemnités journalières reçus en Mairie concernant les arrêts maladie de deux agents techniques.

- Un chèque d'un montant de 325,72 €
- Un chèque d'un montant de 1045,63 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération organisation du temps scolaire à l'école Henri Dès

Rapporteur : Boris DUBUC et Annick GUILLON

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour le prolongement de la dérogation pour 3 ans à compter de septembre 2024 pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à l'école Henri Dès.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Boris DUBUC et Cathy MARTIN, secrétaire de mairie

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Les modalités d'attribution concernant ces autorisations liées à des événements familiaux doivent être localement déterminées par délibération après avis du Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Les autorisations spéciales d'absences seront mises en place à compter du 01/10/2024. Cela participe à une réforme des ressources humaines au sein de la mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Boris DUBUC et Cathy MARTIN, secrétaire de mairie

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. A défaut d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Seules les agents de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois.

Les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les grades :

- adjoint administratif
- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur

Le versement concerne les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération autorisation démolition habitation pour Habitat 76

Rapporteur : Boris DUBUC et Jacques BACHELET

Une demande d'autorisation est déposée par Habitat 76 pour la démolition de la maison sis Chemin du bois du parc qui a été partiellement détruite dans un incendie. Cette démolition permettra la reconstruction de deux logements sociaux locatifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération convention de gestion en flux Habitat 76

Rapporteur : Boris DUBUC et Annick GUILLON

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention entre la mairie et Habitat 76 pour la gestion en flux qui correspond au nouveau mode de gestion de réservation de logements sur la commune de Saint-Arnoult.

La copie des documents du mode de calcul de logements réservés à la mairie ainsi que la convention seront transmis à la commission "affaires sociales et logements" ainsi qu'à M. NOEL Jean-Marie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Boris DUBUC et Annick GUILLON

Le conseil municipal est informé du recrutement d'un jeune de la Commune pour un contrat d'apprentissage en classe de maternelle pour la préparation du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) pour l'année scolaire 2024/2025. Cette personne a déjà effectué un service civique durant l'année scolaire 2023/2024 par l'éducation nationale. L' ATSEM, en poste actuellement en maternelle, sera son Maître d'apprentissage.

La durée du contrat d'apprentissage sera du 1er octobre 2024 au 05 juillet 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Rapporteur : Boris DUBUC et Annick GUILLON

Avant de débattre de ce sujet, M. le Maire remercie M. NOEL pour avoir assuré l'accompagnement du mini-bus scolaire le soir ainsi que les deux secrétaires qui ont assuré également le remplacement au service de la cantine et au ménage du réfectoire afin de suppléer l'agent qui était partie en formation pendant deux jours.

Mme Guillon informe le conseil municipal qu'il y a une très grande charge de travail au service de la cantine au vu du nombre d'enfants (+ de 120 enfants, maternelle et primaire confondus, chaque midi sur un effectif de 139 enfants inscrits à l'école). Il manque donc du personnel. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour le poste laisser vacant à 21h/semaine pour la cantine scolaire et l'aide à l'entretien des locaux de l'école.

Une évolution du poste sera sans doute envisagée selon les besoins.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération décision modificative n°1 Caisse des Ecoles

Rapporteur : Boris DUBUC et Cathy MARTIN, secrétaire de mairie

Délibération pour la décision modificative (DM) n°1 pour la caisse des écoles afin de pouvoir payer le salaire de l'apprenti.

Après information prise auprès de la trésorerie, la décision modificative n'est pas nécessaire car les crédits sont existants au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés"

Retirée

11 - Délibération décision modificative n°2 Caisse des Ecoles

Rapporteur : Boris DUBUC et Cathy MARTIN, secrétaire de mairie

Délibération pour la décision modificative (DM) n°2 afin de pouvoir régler les frais de scolarité de l'apprenti au centre de formation du GRETA de Barentin d'un montant de 4900 €.

Cette somme comprend la totalité de la formation d'octobre 2024 à juillet 2025.

Après information prise auprès de la trésorerie, la décision modificative n'est pas nécessaire car les crédits sont existants au chapitre 011 "charges à caractère général".

Retirée

12 - Délibération décision modificative n°3 Caisse des Ecoles

Rapporteur : Boris DUBUC et Cathy MARTIN, secrétaire de mairie

Délibération pour la décision modificative n°3 pour le paiement des salaires des agents contractuels sur le budget de la caisse des écoles.

Au moment du vote du bdget, le changement de personnel n'était pas prévu pour la caisse des écoles.

La création d'un poste à temps plein et le futur recrutement à 21h/semaine entraîne une augmentation des salaires.

Après information prise auprès de la trésorerie, la décision modificative n'est pas nécessaire car les crédits sont existants au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Retirée

13 - Délibération Commission Communal des Impôts Directs (CCID) fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Rapporteur : Boris DUBUC et Cathy MARTIN, secrétaire de mairie

Commission Communale des Impôts Directs :

Elle est Présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habts, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat est identique à celle du conseil municipal.

Au vu des élections d'avril dernier, la commission doit être renouvelée.

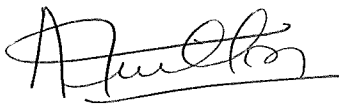
Pour notre Commune, elle doit être créée.

Une liste de 24 noms doit être donnée au Directeur des services fiscaux afin qu'un tirage au sort soit fait et que la liste définitive des commissaires et des suppléants soit adressée à la Mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLON



Fait à Saint Arnoult, le 26 septembre 2024.
Le Maire,
Boris DUBUC

